

(A)

(N° 102.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi qui approuve les Conventions conclues avec la ville d'Ostende pour un échange de terrains domaniaux.

(Voir les N° 235 et 253 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions conclues entre le Gouvernement et la ville d'Ostende, en date du 30 juillet 1872 et des 13 et 21 août de la même année, portant échange de terrains domaniaux contre des terrains appartenant à ladite ville.

ART. 2.

La soulte de 35,000 francs stipulée au profit de la ville d'Ostende sera mise à la charge de l'acquéreur du bloc n° 10.

Bruxelles, le 18 juillet 1873.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
ED. WOUTERS,*